



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté prescrivant une prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des établissements HEXION, INEOS-NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT

LE PRÉFET DE L'OISE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et D-125.29 à D-125.34, ainsi que ses articles R-515.39 à R-515.50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 515-39 à L 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ; abrogeant notamment la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié et la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 autorisant la société INEOS NOVA à produire du polystyrène expansible sur la commune de Ribécourt Dreslincourt,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 décembre 2005, du 22 avril 2010 et du 18 janvier 2011 autorisant la société HEXION à produire du latex liquide et solide sur la commune de Ribécourt Dreslincourt,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2004 autorisant la société SI GROUP à produire des résines sur la commune de Ribécourt Dreslincourt,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 1991 autorisant la société SECO Fertilisants à produire des fertilisants solides et liquides sur la commune de Ribécourt Dreslincourt,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements HEXION, INEOS-NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2005 portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements HEXION, INEOS-NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements HEXION, INEOS-NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement INEOS NOVA d'octobre 2007 et complétée en février 2009 ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement HEXION Specialty Chemicals de décembre 2008 ;

Vu la tierce expertise du 23 avril 2009 de l'étude de dangers de l'établissement HEXION Specialty Chemicals dans sa version de décembre 2008;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement SI Group de mars 2008 et complétée en mai 2009 ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement SECO Fertilisants d'août 2008 et complétée en mai 2009 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mai 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT, et l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 5 juin 2009 ;

Vu le courrier adressé le 18 juin 2009 aux mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambonne les Ribécourt et Pimprez les invitant à faire connaître les avis de leur conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour des établissements HEXION, INEOS-NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT ;

Vu l'avis des communes de Ribécourt-Dreslincourt, Cambonne les Ribécourt et Pimprez en date du 11 septembre 2009, du 1er août 2009 et du 3 août 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Considérant que des études de vulnérabilité doivent être faites pour certains bâtiments industriels afin que les personnes et organismes associés puissent valider la stratégie du PPRT autour des établissements HEXION, INEOS-NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT ;

Considérant que les services instructeurs doivent recueillir les estimations foncières de France Domaines sur les bâtiments soumis aux aléas les plus forts;

Considérant que la durée nécessaire à la réalisation de ces études entraîne un retard quant aux prévisions initiales de réalisation du PPRT ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : PROROGATION

En application du point IV de l'article R515-40 du Code de l'Environnement, le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements HEXION, INEOS-NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT, fixé initialement à dix huit mois à la date de prescription, est prorogé d'un an.

ARTICLE 2 : MODALITES DE CONCERTATION

Les articles 5.1 et 5.2 de l'arrêté du 24 septembre 2009 sont ainsi modifiés :

5.1 Documents relatifs à l'élaboration du PPRT

Dès le lancement de la procédure, les documents relatifs à l'élaboration du PPRT (comptes-rendus et présentations faites lors des réunions des POA et des groupes de travail, documents remis lors des réunions, etc...) sont tenus à la disposition du public, au fur et à mesure de leur élaboration, en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne les Ribécourt et Pimprez. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr/>).

Les observations du public sont recueillies sur des registres prévus à cet effet (en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne les Ribécourt et Pimprez). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à ribecourt-pprt.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr

La période de concertation sur les documents relatifs à l'élaboration du PPRT est précisée par voie d'affichage en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne les Ribécourt et Pimprez et par voie de presse.

5.2 Projet de PPRT avant le passage en enquête publique

Le projet de PPRT (composé au minimum d'une note de présentation, du règlement, du plan de zonage réglementaire et des recommandations), qui fait l'objet de la consultation des Personnes et organismes Associés prévue au dernier alinéa de l'article 4, est mis à la disposition du public pendant au moins un mois en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne les Ribécourt et Pimprez. Il est également accessible sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr/>).

Les observations du public sur le projet de PPRT sont recueillies sur des registres prévus à cet effet (en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne les Ribécourt et Pimprez). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à ribecourt-pprt.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr

La période de concertation sur le projet de PPRT est précisée par voie d'affichage en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne les Ribécourt et Pimprez et par voie de presse.

ARTICLE 3 : DIFFUSION ET PUBLICATION

3.1 – Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009.

3.2 – Cet arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Ribécourt Dreslincourt, Cambronne les Ribécourt et Pimprez.

3.3 – Un avis concernant la prorogation du plan de prévention des risques technologiques des établissements HEXION, INEOS-NOVA, SI GROUP et SECO Fertilisants à RIBECOURT sera inséré, par les soins du Préfet, dans les journaux suivants : Le Courrier Picard et le Parisien.

ARTICLE 4 : DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Picardie, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'Environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive mesure de publicité prévue à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 5 : MODALITES D'APPLICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Ribécourt Dreslincourt, le maire de Cambonne les Ribécourt, le maire de la commune de Pimprez, le président de la communauté de communes des 2 vallées, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie et le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le **22 FEV. 2011**



Nicolas DESFORGES